

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Recu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

ID: 030-200034692-20221212-DEL238\_2022-DE

Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Agglomération

## Délibération n°238/2022 du Conseil communautaire Séance du 12 décembre 2022

\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 6 décembre 2022 Nombre de délégués en exercice : 75 Nombre de délégués présents : 46 Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 19 Nombre de délégués absents : 10

\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à seize heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la communauté d'agglomération.

Présents: Michel AGNEL, Guy AUBANEL, Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Charles BASCLE, Christian BAUME, Sébastien BAYART, Ulrich BELANGERE, Philippe BERTHOMIEU, Michel CEGIELSKI, Jean-Yves CHAPELET, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Raymond CHAPUY, Cédric CLEMENTE, Ghislaine DE VERDUZAN, Bernard DUCROS, Michèle FOND-THURIAL, Nathalie FORGEROU, Monique GRAZIANO-BAYLE, Véronique HERBE, Olivier JOUVE, Bernard JULIER, Nathalie LACOUSSE, , Béatrice LOISON, Julie MERCIER, Gérald MISSOUR, Daniel MOUCHETANT, Christine MUCCIO, Laurent NADAL, Jennifer OBID, Patrick PALISSE, Patrick PANNETIER, Elian PETITJEAN, Pascal PEYRIERE, Marie-Chantal PIONNIER, Alain POMMIER, Jean Christian REY, José RIEU, Vincent ROUSSELOT, Muriel ROY-CROS, Christine SALANCON, Claude SALAU, Christophe SERRE, Benoit TRICHOT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Frédéric VERNIERE, Thierry VINCENT

Absents ayant donné procuration: Sandrine ANGLEZAN à Michèle FOND-THURIAL, Yves CAZORLA à Jennifer CHAPUIS-FAURE, Christine CLERC à Vincent ROUSSELOT, Maxime COUSTON à Jean-Yves CHAPELET, Manon CROUSIER à Michel AGNEL, Gilles DELALIEU à Nathalie FORGEROU, Benjamin DESBRUN à Ghislaine DE VERDUZAN, Patricia GARNERO à Christian BAUME, Hervé GINOT à Laurent NADAL, Sophie GUIGUE à Charles BASCLE, Claire LAPEYRONIE à Claude SALAU, Léopoldina MARQUES-ROUX à Alain POMMIER, Stéphane MAURIN à Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Catherine PECASTAING à Daniel MOUCHETANT, Philippe PECOUT à Patrick PANNETIER, Alexandre PISSAS à Marie-Chantal PIONNIER, Olivier ROBELET à Véronique HERBE, Justine ROUQUAIROL à Philippe BERTHOMIEU, Christian SUAU à Michel CEGIELSKI

<u>Absents/Excusés</u>: Eric AJASSE, Dominique ASTORI, Pascale BORDES, Robert GAUTIER, Jean-Marie LAURENS, André LOPEZ, Fred MAHLER, Laurent OUILLON, Philippe PAQUIER, Béatrice REDON

Secrétaire de Séance : Brigitte VANDEMEULEBROUCKE

ID: 030-200034692-20221212-DEL238\_2022-DE

## Objet : Vente d'un terrain sur la Zone d'Activités René Dumont à Saint-Alexandre

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi « NOTRe »),

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi Climat et Résilience) et plus particulièrement l'article N°220,

Vu la délibération n°176/ 2013 du 14 octobre 2013 du conseil de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien,

Vu la délibération n°106/2016 du 12 décembre 2016 du conseil de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien,

Considérant que la zone d'activités René Dumont, située sur la Commune de Saint-Alexandre, fait partie de l'inventaire des zones d'activités économiques établi par la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien,

Considérant l'inventaire des zones d'activités économiques engagé par la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien lors du deuxième trimestre 2022, induit par l'article 220 de la loi climat et résilience du 21 août 2021,

Considérant que dans le cadre de la commercialisation des parcelles de la zone d'activité René Dumont, la société GMPI s'est portée acquéreur d'un terrain de 3 076 m², issu des parcelles cadastrées D 1799, D 1820 et D1816 sur cette zone pour un montant de 98 770. 36 € toutes taxes comprises, ainsi que de la moitié de la parcelle d'accès D1855 pour un montant de 1 276.73 euros toutes taxes comprises,

Considérant la sollicitation d'avis de France domaines, service de la direction générale des finances publiques, en date du 11 mai 2022 pour la parcelle d'accès et le 19 août 2022 pour la parcelle principale,

Considérant leur avis positif reçu le 5 juillet 2022 pour la parcelle d'accès, Considérant leur avis positif reçu le 7 octobre 2022 pour la parcelle principale,

Considérant que cette question a été présentée à la commission attractivité et aménagement du 01 décembre 2022

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le



ID: 030-200034692-20221212-DEL238\_2022-DE

## Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à procéder à la vente d'un terrain issu des parcelles cadastrées D 1799, D 1820 et D1816 sur cette zone, pour un montant de 98 770. 36 € (quatre-vingt-dix-huit mille sept cent soixante-dix euros et trente-six centimes) toutes taxes comprises comprenant une TVA sur marge s'élevant à 9 566.36 € (neuf mille cinq cent soixante-six euros et trente-six centimes), et la moitié de la parcelle d'accès D1855 d'une surface de 166m², au prix principal de 1 276.73 euros (mille deux cent soixante-dix-sept euros) la taxe sur la valeur ajoutée représentant 26.73 € (vingt-six euros et soixante-treize centimes), au profit de la société GMPI en pleine propriété avec la possibilité de substituer partiellement ou totalement toute société qui financerait le projet;
- d'autoriser le Président à signer toutes pièces utiles à la réalisation de cette vente.

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique en Préfecture et publié le 1 9 DEC. 2022

Le Président Jean Christian REY



Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

ID: 030-200034692-20221212-DEL238\_2022-DE